



## Groupement des Parlementaires du Hainaut

Saison 2019-2020

PV n°6 : réunion du 4 novembre 2019 à 19h à Chatelineau

**Présents :** F. Appels, R. Appels, M. Fohal, C. Grégoire, A. Dupont, J. Lecrivain, J.M. Tagliafero, AM Sferazza

**Excusés :** J.M. Raquez, P. Lecomte

**Invités :** B. Scherpereel, I. Delrue, S. Faraone, J. Nivarlet, C. Notelaers

1. Le Président présente l'ordre du jour de l'AG du 23 novembre 2019.
2. Il informe qu'à sa demande, E. Laplume a transmis une demande aux clubs AWBB comprenant quelques questions destinées à recueillir les avis concernant d'éventuelles compétitions nationales (championnat et coupe). Ce questionnaire a été envoyé aux clubs ayant des jeunes régionaux. Les réponses arrivent petit à petit. Ce questionnaire a un caractère seulement exploratoire et n'engage quiconque. Tout en reconnaissant que la communication au sujet de cette demande aurait dû être améliorée, le Président demande aux membres du groupement des parlementaires d'approuver la démarche qu'il a initiée. J. Nivarlet fait remarquer que cette démarche a été fort mal perçue au niveau du Conseil d'administration et du département championnat. Il acte que la vision des choses au niveau CDA est différente de celle des Parlementaires. Après discussion, les Parlementaires approuvent la démarche entreprise par leur président, avec toutefois une abstention.
3. Réforme des indemnités de formation et du fonds des jeunes :  
Le Président fait part des dernières évolutions du projet, suite à la réunion de la Commission législative de fin octobre. Les grandes lignes actuelles du projet, en référence aux documents reçus du CDA et présentés aux clubs lors des réunions décentralisées, sont les suivantes :
  - A. Fonds des jeunes
    - 1) *Fonds des jeunes : réparti comme établi dans le scénario 1 (sans montant garanti) avec maintien d'un subside d'un montant restant à définir par équipe de jeunes alignées et suppression des 1500 € (de ristourne sur le montant de la licence collective) pour les équipes de jeunes régionaux alignées par les clubs évoluant en nationale.*
    - 2) *Gratuité des U10 (licence annuelle, assurance).*
    - 3) *Indexation des licences collectives et arrêt des neutralisations des LC pour les équipes montantes.*
    - 4) *Dix alignements pour émarger au fonds des jeunes. Si un joueur a disputé au moins 10 rencontres de championnat dans plus d'une équipe, le montant dû est le montant dans la division où il a joué le plus de matches ; en cas d'égalité c'est la division la plus élevée qui compte.*
    - 5) *Le solde du Fonds des jeunes est réparti entre les clubs formateurs (scénario1).*
    - 6) *Entrée en vigueur : saison 2020-2021*
  - B. Indemnités de formation (application aux joueurs mutés à partir de mai 2020)
    - 1) *Une indemnisation annuelle (à définir) selon le niveau, à partir des équipes P1. Chaque année, le club acceptant un joueur aligné en senior, paie, aux clubs formateurs (cfr ci-dessous : définition et système entre clubs formateurs), un montant déterminé selon la division la plus élevée dans laquelle il est aligné au minimum 5x. Si un joueur a disputé au moins 5 rencontres de championnat dans plus d'une équipe, le montant dû est le montant dans la division où il a joué le plus de match ; en cas d'égalité c'est la division la plus élevée qui compte.*
    - 2) *En cas de désaffiliation administrative, c'est le club où le joueur senior est aligné qui s'acquitte de l'indemnisation de formation ; les points de formation restent au club d'origine.*
    - 3) *L'indemnité de formation entrera en vigueur lors de la première mutation effectuée à partir de la période de*

*mutation du 01/05/2020 au 31/05/2020. Elle ne sera donc pas due dans le cas où le joueur reste affilié dans son club actuel même si ce joueur est aligné en sénior.*

**C. Quelques définitions**

- club formateur : le club (ou les clubs) dans lequel le joueur a évolué jusqu'à l'âge de 19 ans
- club acceptant : le club (ou les clubs) qui aligne le joueur en seniors jusqu'à l'âge de 35 ans accompli
- période de formation : de 5 à 19 ans (filles et garçons)
- joueur senior : à partir de 15 ans (filles et garçons)
- période des âges de retour sur la formation : du premier alignement en seniors et ce jusqu'à 35 ans (au 30/06 pour les filles et garçons)
- l'indemnité de formation (Fonds des jeunes) sera (par joueur) répartie entre le(s) club(s) formateur(s), sur la base d'un point par saison de formation entre 5 et 19 ans + un point bonus à la 1<sup>ère</sup> affiliation.

**D.** La gratuité des mouvements des joueurs entre clubs est garantie lorsqu'il est aligné en jeunes, en équipes seniors inférieures aux PID ou PIM ou en équipes seniors hors classement.

**E.** PA75 quater ne doit pas intervenir dans les calculs, le joueur restant affilié dans son club.

**F.** Double affiliation : partage entre les deux clubs.

Le Président informe que lors de l'AG du 23 novembre 2019, seul un vote sur les grandes lignes du projet serait demandé. Il insiste sur le fait que les grandes lignes ne sont qu'une voie tracée mais qu'elles peuvent être modifiées radicalement le cas échéant.

De multiples demandes de précisions sont exprimées, aussi bien sur le fond que quant à la faisabilité des actions à mettre en œuvre. F. Appels signale que selon les déclarations du Président Delchef, les modalités de fonctionnement de ce projet concernant le relevé du nombre de match aligné par jouer sont réalisables. Dès lors, il n'a aucune raison de penser le contraire.

C. Grégoire regrette que les seuls scénarios proposés depuis le début de la réflexion soient basés essentiellement sur un retour financier aux clubs considérés comme "formateurs", c'est-à-dire ayant formé des joueurs pour le niveau supérieur de la compétition. Du fait de sa profession, elle est au fait d'une dégradation préoccupante de la santé des jeunes, liée à une diminution de la condition physique, à une augmentation de la sédentarité et de l'obésité. Il lui semblerait donc plus judicieux que les clubs qui permettent à un grand nombre de jeunes de faire du sport dans une infrastructure de qualité soient encouragés. Si elle pouvait repartir d'une feuille blanche, elle prendrait en compte des critères assez similaires à ceux utilisés à l'époque pour le Plan Basket: nombre d'équipes de jeunes pérennes; nombre de formateurs diplômés; structure du club; nombre d'arbitres; budget consacré à la formation...

Le Président demande aux membres du groupement leur accord sur les grandes lignes du projet. Malgré de nombreuses questions et interrogations dubitatives, les membres n'émettent pas d'objections fondamentales à la poursuite du projet.

4. Lors de l'AG du 23 novembre 2019, notre groupement sera représenté par F. Appels, R. Appels, M. Fohal ; J. Lecrivain, A. Dupont, C. Grégoire, P. Lecomte (à confirmer) et JM Raquez (à confirmer) Le Président prendra contact avec ces deux derniers.

Fin de réunion à 21h15.

**APPELS Fabrice**  
**Président**

**FOHAL Michel**  
**Secrétaire**